DÉPARTEMENT **DU NORD**

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

> **COMMUNE** DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION 7 février 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 26

Présents 14

Votants 19

OBJET: 15. MULTI ACCUEIL LES CHATONS. **MODIFICATION DU** RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAI

Envoyé en préfecture le 27/02/2020 Reçu en préfecture le 27/02/20 Affiché le 1/4

L'an deux mil-vingt, le treize FÉVRIER à dix-huit he ID: 059-215904004-202002

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents: M. DUYCK Joël, Maire-Président - M. KUJAWA Philippe - M. DIDELOT Bernard - Mme BEURAERT-CEUGNART Martine - Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine - M. VERWAERDE Franckie - Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France - Mme PLE-BOULENGUER Sandra Adjoints - Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise - Mme BOUVET Margaret - M. LORIDAN Bernard - M. LAPIERRE Julien - M. ASSEMAN Gabriel - SOODTS Catherine Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES: Mme BORDEAU-MURA Charlotte - M. BAUDRY José - M. LEMETTRE Jean-Louis -M. SERE Soarey Idriss -- Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine -- donnant procurations respectives à Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France - Mme BOUVET Margaret - Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. DUYCK Joël – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine.

ABSENTS: Mme CARON Sophie - Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle - M. PARENT Jacques - Mme HAMELIN-DENANS Géraldine - Mme DI PENTA Anna - M. HUE Jean-Luc -Mme ADONEL Louise.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 juin 2013, le conseil municipal a instauré un nouveau règlement de fonctionnement ainsi qu'un projet d'établissement, suite au transfert du multi-accueil rue des Prêtres. Le règlement intérieur a été modifié par délibérations du 12 décembre 2013, du 13 mars 2014, du 25 juin 2015, du 24 mars 2016, du 9 juin 2016, du 6 juillet 2017, du 20 septembre 2018 et du 19 septembre 2019.

Cependant, suite au décès du docteur AFCHAIN, il y a lieu de redésigner un nouveau médecin et ainsi de mettre à jour le règlement intérieur. Le docteur Chantal MATHON est nommée médecin du multi-accueil. Pour cela une convention a été rédigée reprenant les obligations de chacun.

La commune en a profité pour apporter quelques ajustements au règlement intérieur, à savoir :

- la mise à jour de la compagnie d'assurance (page 4);
- la modification du médecin traitant ainsi que le créneau d'intervention
- la mise à jour de l'organigramme : recrutement en cours d'une auxiliaire de puériculture en remplacement d'un CAP Petite Enfance
- l'abandon des lingettes pour du lait de toilette et du savon doux (page
- la mise en place du projet « pieds nus c'est le pied » (page 21);
- L'ajout d'un paragraphe spécifiant la convention PSAJE avec la MSA, votée à la question ci-dessus (page 23)
- La mise à jour de la facturation suite au changement de logiciel ainsi que le changement de régisseur (page 24,25)
- La mise à jour des tarifs pour 2020 (page 27).

.../...

Envoyé en préfecture le 27/02/2020/ Reçu en préfecture le 27/02/2020

Arriché le 28, 62, 10, 60

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVR

OBJET: 15. MULTI ACCUEIL LES CHATONS. MODIFICATION DU REGLEMENT

Il appartient à l'assemblée de mettre à jour en ce sens le règlement intérieur de l'établissement.

L'assemblée invitée décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre le médecin désigné, à savoir le docteur Chantal Mathon, et la commune, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant;
- d'entériner le projet de modification du règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Le projet d'établissement sera parallèlement mis à jour.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYC

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.